

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/72023/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 09/06/2026 (14:20 - 15:00) **AGENT VISITEUR** Anthony Senni  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue de la Ferme de Sotteville 8 - TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)  
 7110 La Louvière



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue de la Ferme de Sotteville 8 - 7110 La Louvière
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande de permis de construire et voirie
Propriétaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	[REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Organisme à l'origine du PV précédent	BTV
Références du PV précédent	23/050704/02

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	541449020715363552
Numéro du compteur	33620543
Index jour/nuit	054348,5/
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	16
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	2,8	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,53		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	OK		

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 09/06/2026, l'installation électrique de Rue de la Ferme de Sotteville 8 - 7110 La Louvière n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 09/06/2027.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/72023/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Goulotte ouverte - 9.5
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

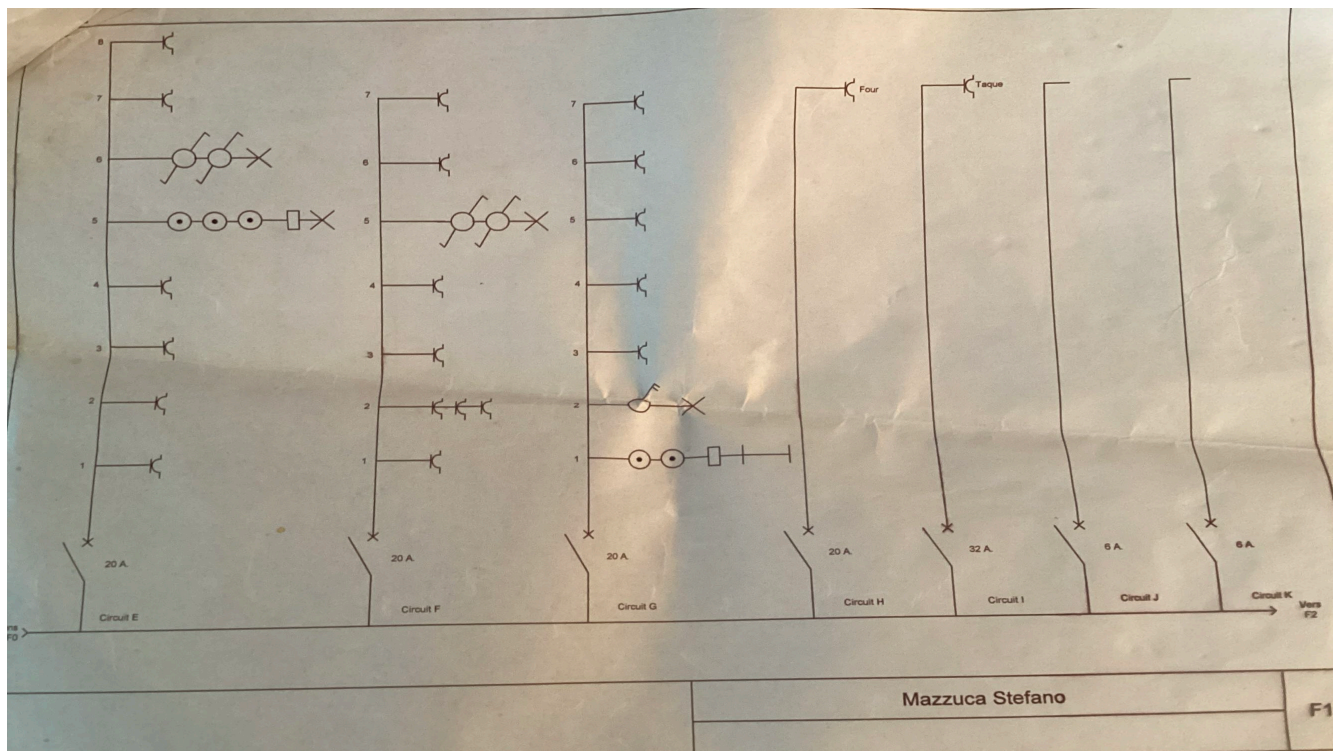
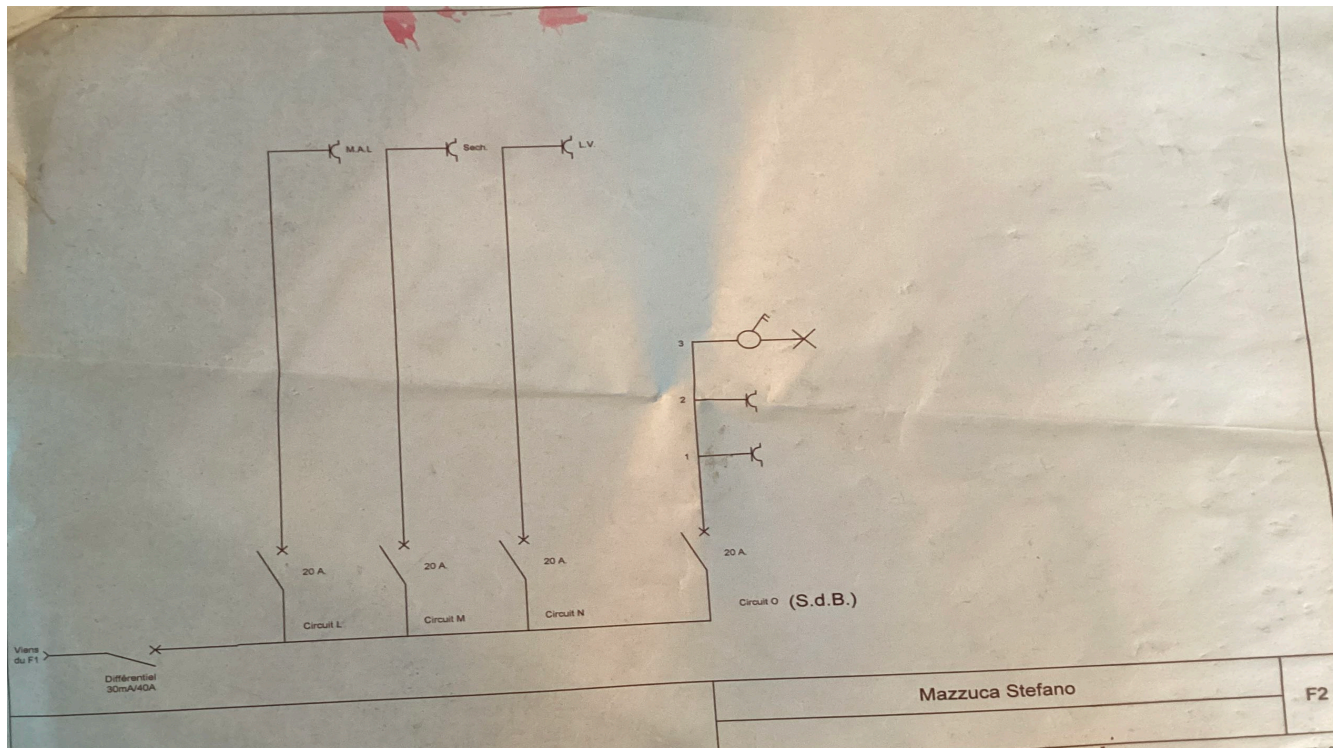
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/72023/D01:1

› ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



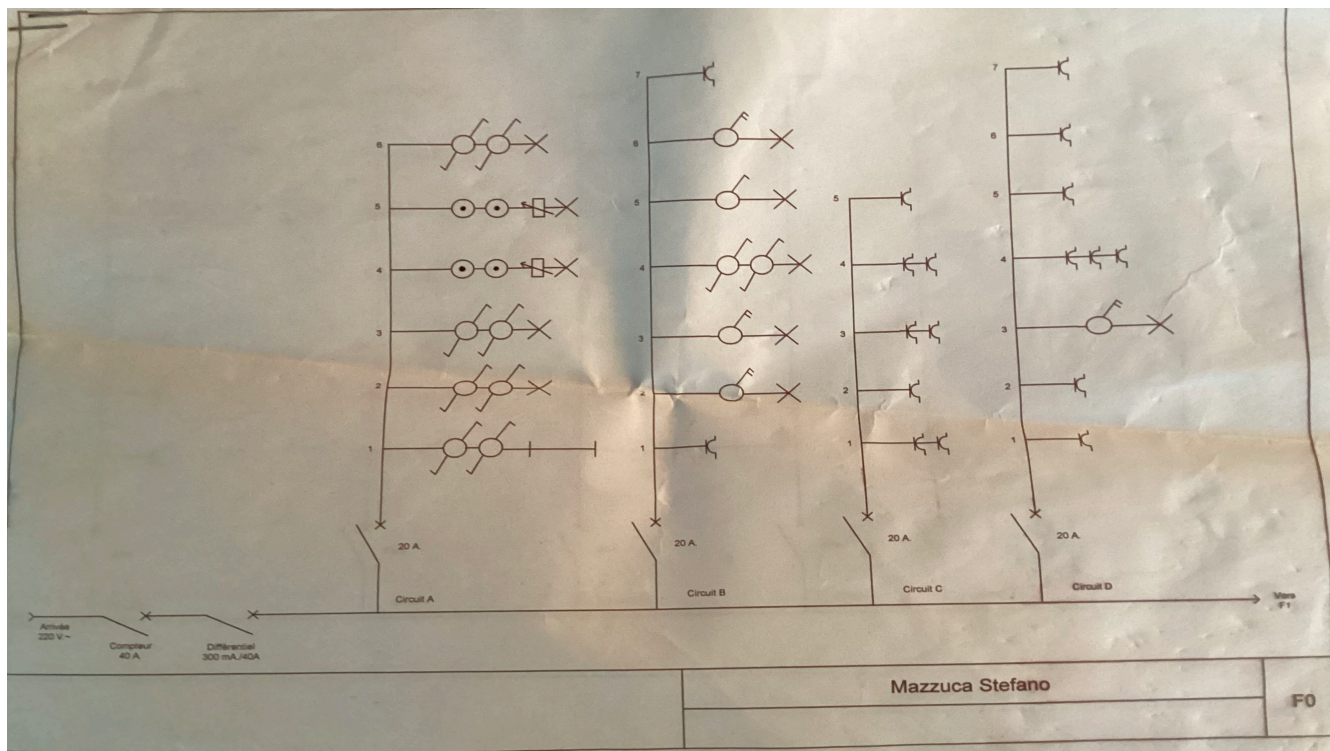
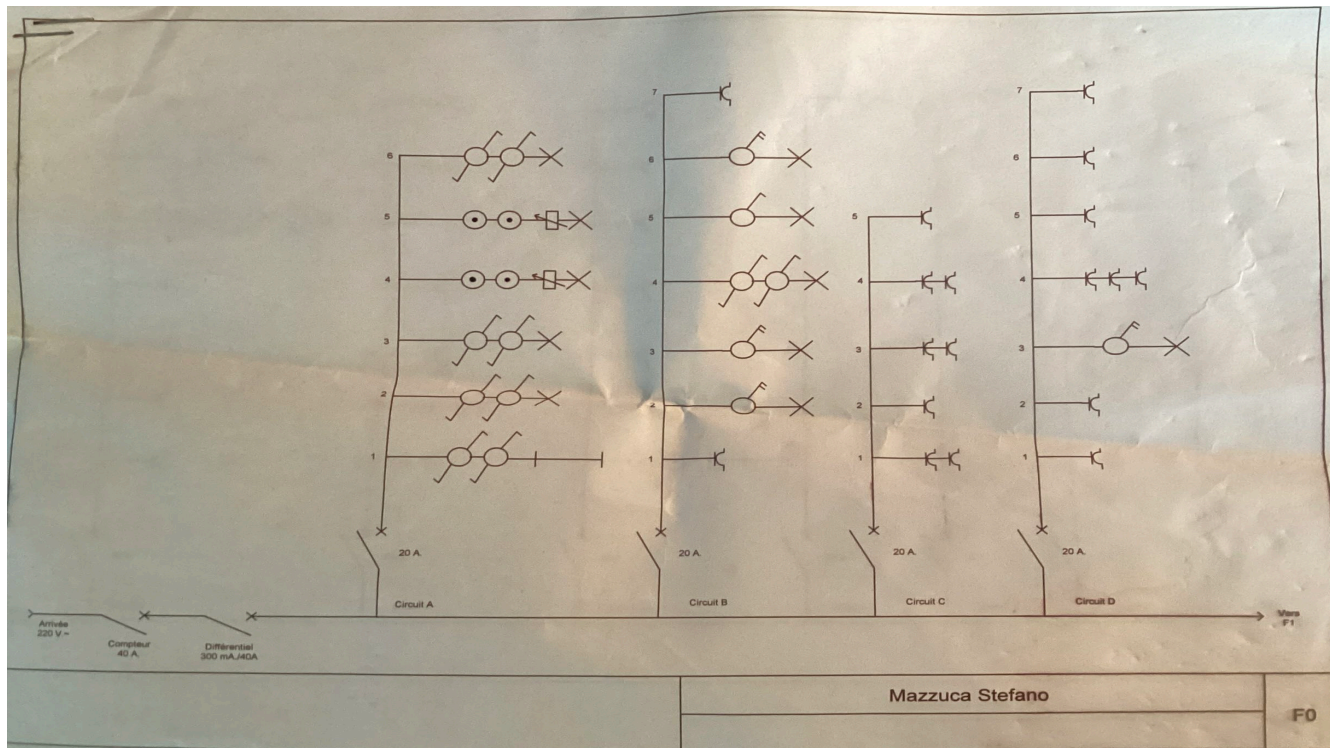
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 31/2026/72023/D01:1**

› **ANNEXES**

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



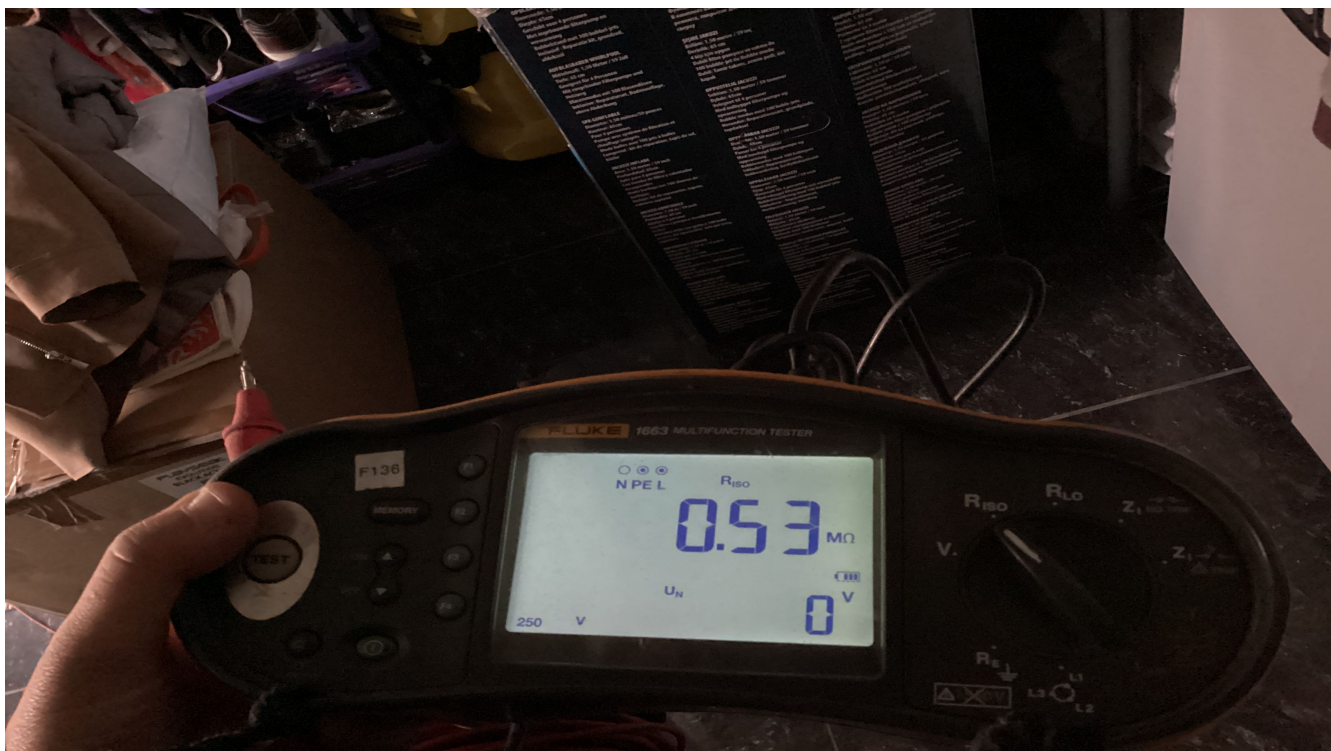
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/72023/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

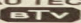
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2026/72023/D01:1

» ANNEXES

Autre(s)



**BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN**  
ASBL  Département Agréé

SIÈGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tel. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIÈGE D'ANVERS  
Van der Bovenstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tel. 03 216 26 90  
Fax 03 238 86 85

Bureau régional : Hainaut

DISTRIBUTEUR : Inter-els marte  
Ref. : \_\_\_\_\_ Compteur n° : \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

V. ref. : \_\_\_\_\_ N. ref. : \_\_\_\_\_ RAPPORT N° : 31/2026/4/02

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 1ue ferme sothe de 218 Stapp Broquigne  
PROPRIETAIRE : MAZZUCA - Di Biasi  
DEMANDEUR : 1ue ferme sothe de 8  
INSTALLATEUR : Stapp Broquigne  
Adresse : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
N° ou CI : FE B 049 566

Date du contrôle : 4 07 2005 Type de contrôle : Examen de conformité visite de contrôle suivant : \_\_\_\_\_  
Type d'installation : 110051 Extension - Modification - Temporaire - Renforcement : Type locaux : ceffet chantier  
Début travaux : Fondations avant 10.81 - Installation électrique avant : 10.81 - 1.1.83 RGIE art.86  
Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 40 A  
Câble aliment. tableau, princ. : 4 x 10 mm<sup>2</sup> Intergén. : type 40A/0.3  
Type d'électrode de terre : couct barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT  
nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits term. : 2 RA : 46 Ohm; RI tot 50 MOhm

DESCRIPTION : 2 d. jonct. bipolaires 20A

Infractions constatées et/ou notes : Néant

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le BPTD est rempli et les schémas unitaires et de situation ont été dressés. L'installation doit être vérifiée avant le 4 7 2005 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation est en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR : B. T. ARBEUD Le directeur.  
n° + nom + signature

Form. 382B - 05/2004